

Règlement-taxe sur les emplacements de stationnement manquants lors de la régularisation d'habitations plurifamiliales

Date de l'approbation par le conseil communal: 16/12/2021
Date de publication: 22/12/2021

Article 1 – Délai:

Pour les exercices d'imposition 2022-2025, une taxe est établie sur l'absence du nombre requis d'emplacements de stationnement lors de la régularisation de la situation existante d'habitations plurifamiliales conformément au Règlement général d'urbanisme de la commune de Wemmel du 12 novembre 2015 (publié au Moniteur belge le 21 mars 2016).

Article 2 – Base imposable:

Le montant est fixé sur la base du nombre d'emplacements de stationnement manquants, avec un maximum de 2 emplacements de stationnement. Article 3 – Assujetti: La taxe est établie dans le chef du demandeur de l'appartement à régulariser qui ne remplit pas les conditions de l'art. 17 § 4 et 5 du Règlement général d'urbanisme de la commune de Wemmel du 12 novembre 2015 (publié au Moniteur belge le 21 mars 2016).

Article 3 – Tarif:

La taxe unique est fixée à 20.000,00 € par emplacement de stationnement manquant.

Article 4 – Recouvrement:

La taxe est recouvrée par voie de rôle établi et déclaré exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Échevins. Les rôles sont établis et déclarés exécutoires au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition au cours duquel le fait imposable a été constaté. Le rôle est transmis au gestionnaire financier chargé du recouvrement, qui envoie sans retard les avertissements-extraits de rôle. Les frais de l'envoi ne sont pas à la charge des assujettis.

Article 5 – Réclamation:

L'assujetti ou son représentant peut introduire une réclamation contre cette taxe ou une majoration de la taxe auprès du Collège des Bourgmestre et Échevins.

L'introduction et le traitement de la réclamation se font conformément aux dispositions du décret du 30 mai 2008 relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales.

Toute objection peut être soumise via l'un des canaux suivants :

- email : fin@wemmel.be
- via la poste : administration communale de Wemmel - service financier, avenue du Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel
- via le formulaire électronique disponible sur le site web de l'administration communale